Extension des durées de formations, des délais pour se présenter ou réussir un examen, ou pour demander un titre

EXAMENS

Délai pour SE PRÉSENTER À UN EXAMEN THÉORIQUE après recommandation de l'ato ou du dto conformément au FCL.025 a) 3)

- Si la recommandation a été délivrée entre le 16.03.2019 et le 30.04.2019, 20 mois
- Si la recommandation a été délivrée entre le 1.05.2019 et le 31.12.2019, jusqu'au 31.12.2020
- Si la recommandation est délivrée après le 31.12.2019, 12 mois (délai normal)

Délai pour SE PRÉSENTER L'ENSEMBLE DES MODULES D'UN EXAMEN THÉORIQUE conformément au FCL.025 (b)(2)

- Si la 1ère épreuve a été passée entre 16.09.2018 et le 28,02.2018, 22 mois
- Si la 1ère épreuve a été passée entre le 1.03.2019 et le 30.06.2019, jusqu'au 31.12.2020
- Si la 1ère épreuve a été passée après le 30.06.2019, 18 mois (délai normal)

Durée de VALIDITÉ DES EXAMENS THÉORIQUES conformément au FCL.025 (c)

a) pour la délivrance d'une LAPL ou PPL

- Si la réussite aux examens théoriques a été obtenue entre le 16.03.2018 et le 30.04.2018, 32 mois
- Si la réussite aux examens théoriques a été obtenue entre le 30.04.2018 et le 31.12.2018, jusqu'au 31.12.2020
- Si la réussite aux examens théoriques a été obtenue après le 31.12.2018, 24 mois (délai normal)

b) pour la délivrance d'une CPL ou d'une qualification IR

- Si la réussite aux examens théoriques a été obtenue entre le 16.03.2017 et le 30.04.2017, 44 mois
- Si la réussite aux examens théoriques a été obtenue entre le 30.04.2017 et le 31.12.2017, jusqu'au 31.12.2020
- Si la réussite aux examens théoriques a été obtenue après le 31.12.2017, 36 mois (délai normal)

c) pour la délivrance d'une ATPL

- Si la dernière date de validité date de validité d'une qualification IR ou, dans le cas d'hélicoptères, d'une qualification de type d'hélicoptère a été inscrite sur la licence entre le 16.03.2013 et le 30.04.2013, 7ans et 8 mois
- Si la dernière date de validité date de validité d'une qualification IR ou, dans le cas d'hélicoptères, d'une qualification de type d'hélicoptère a été inscrite sur la licence entre le 30.04.2013 et le 31.12.2013, jusqu'au 31.12.2020
- Si la dernière date de validité date de validité d'une qualification IR ou, dans le cas d'hélicoptères, d'une qualification de type d'hélicoptère a été inscrite sur la licence après le 31.12.2013, 7 ans (délai normal)

Synthèse décision DSAC/PN/Dir 20-047 du 1er mai 2020
(extension délais formation / examens)

FORMATIONS

Délai pour ACCOMPLIR UNE FORMATION MODULAIRE ATPH conformément au 1. de la section H de l'appendice 3

- Si la formation a débutée entre entre le 16.09.2018 et le 30.10.2018, 26 mois
- Si la formation a débutée entre le 1.11.2018 et le 30.06.2019, jusqu'au 31.12.2020
- Si la formation a débutée après le 30.06.2019, 18 mois (délai normal)

Délai pour ACCOMPLIR UNE FORMATION MODULAIRE IR(A) ou IR(H) conformément à l'appendice 6 (4 de la section A ou 4 de la section B)

- Si la formation a débutée entre entre le 16.09.2018 et le 30.10.2018, 26 mois
- Si la formation a débutée entre le 1.11.2018 et le 30.06.2019, jusqu'au 31.12.2020
- Si la formation a débutée après le 30.06.2019, 18 mois (délai normal)

Délai pour RÉUSSIR TOUTES LES SECTIONS DE L'EXAMEN PRATIQUE
CPL, conformément au 2 de l'appendice 4, ou
IR(H) conformément au 2. de l'Appendice 7, ou
ATPL ou QT hélicoptère, conformément au au C. 1. de l'Appendice 9

- Si la première section a été réussie entre le 16 septembre 2019 et le 28.02.2020, 10 mois
- Si la première section a été réussie entre 1.03.2020 et le 16.03.2020, jusqu'au 31.12.2020
- Si la première section a été réussie après le 16.03.2020, 6 mois (délai normal)
-

Délai pour ACCOMPLIR UNE FORMATION MCC conformément au FCL.735.A ou au FCL.735.H

- Si la formation a commencé entre le 16.09.2019 et le 30.10.2019, 14 mois
- Si la formation a commencé entre le 1.11.2019 et le 16.03.2020, jusqu'au 31.12.2020
- Si la formation commence après le 16.03.2020, 6 mois (délai normal)

DÉLAI ENTRE LE DÉBUT DE LA FORMATION À UNE QC/QT ET LA RÉUSSITE À L'EXAMEN PRATIQUE conformément au FCL.725 (c)

- Si la formation a commencé entre le 16.09.2019 et le 30.10.2019, 14 mois
- Si la formation a commencé entre le 1.11.2019 et le 16.03.2020, jusqu'au 31.12.2020
- Si la formation commence après le 16.03.2020, 6 mois (délai normal)

Délai pour ACCOMPLIR UNE FORMATION À LA QUALIFICATION VOL DE NUIT, conformément au FCL.810

- Si la formation a commencé entre le 16 septembre 2019 et le 16 mars 2020, jusqu'au 31 décembre 2020

Délai pour ACCOMPLIR UNE FORMATION À LA QUALIFICATION DE VOL EN MONTAGNE, conformément au FCL.815

- Si la formation a débutée entre le 16.03.2018 et le 30.04.2018, 32 mois
- Si la formation a débutée entre le 30.04.2018 et le 31.12.2018, jusqu'au 31.12.2020
- Si la formation a débutée après le 31.12.2018, 24 mois (délai normal)

Délai pour ACCOMPLIR UNE FORMATION MODULAIRE ATPH conformément au 1. de la section H de l'appendice 3

- Si la formation a débutée entre entre le 16.09.2018 et le 30.10.2018, 26 mois
- Si la formation a débutée entre le 1.11.2018 et le 30.06.2019, jusqu'au 31.12.2020
- Si la formation a débutée après le 30.06.2019, 18 mois (délai normal)

Délai pour ACCOMPLIR UNE FORMATION MODULAIRE IR(A) OU IR(H) conformément à l'appendice 6 (4 de la section A ou 4 de la section B)

- Si la formation a débutée entre entre le 16.09.2018 et le 30.10.2018, 26 mois
- Si la formation a débutée entre le 1.11.2018 et le 30.06.2019, jusqu'au 31.12.2020
- Si la formation a débutée après le 30.06.2019, 18 mois (délai normal)

Délai pour RÉUSSIR TOUTES LES SECTIONS DE L'EXAMEN PRATIQUE
CPL, conformément au 2 de l'appendice 4, ou
IR(H) conformément au 2. de l'Appendice 7, ou
ATPL ou QT hélicoptère, conformément au au C. 1. de l'Appendice 9

- Si la première section a été réussie entre le 16 septembre 2019 et le 28.02.2020, 10 mois
- Si la première section a été réussie entre 1.03.2020 et le 30.06.2020, jusqu'au 31.12.2020
- Si la première section a été réussie après le 30.06.2020, 6 mois (délai normal)

DEMANDE TITRE

Délai pour DEMANDER UNE LICENCE, QUALIFICATION OU AUTORISATION APRÈS RÉUSSITE À L'EXAMEN PRATIQUE ou à l'évaluation de compétence conformément au FCL,015 f)

- Si l'examen pratique ou l'évaluation de compétence ont été réussis entre le 16.09.2019 et le 30.10.2019, 14 mois
- Si l'examen pratique ou l'évaluation de compétence ont été réussis entre le 1.11.2019 et le 30.06.2020, jusqu'au 31.12.2020
- Si l'examen pratique ou l'évaluation de compétence sont réussis après le 30.06.19, 6 mois (délai normal)